



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PIÈCES À FOURNIR
POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN DOCUMENT
DE VOYAGE COLLECTIF
À L'INTÉRIEUR DE L'UNION EUROPÉENNE

(Pour les élèves ressortissants d'États tiers)

La demande est à déposer en Préfecture (coordonnées en bas de page) au moins 2 mois avant la date du départ.

- Le document de voyage collectif (à demander en Préfecture) au moyen de l'imprimé réalisé par l'Imprimerie nationale à compléter
- Liste alphabétique (sur papier à entête de l'établissement) du directeur ou chef d'établissement scolaire mentionnant :
 - les nom, prénom, lieu et date de naissance des élèves concerné*
 - le lieu et les dates du voyage
 - le nom du (ou des) responsable(s) désigné(s) par le chef d'établissement (enseignants uniquement)
- 2 photos par enfant
- L'autorisation parentale écrite de sortir de territoire du père ou de la mère du mineur, ou de celui qui en a la garde le cas échéant, du tuteur légal ou de la personne qui bénéficie de la délégation de l'autorité parentale
- 1 copie du document de Circulation pour Étranger Mineur (DCEM) ou du passeport pour les élèves mineurs qui en sont titulaires. Les élèves majeurs doivent disposer dans tous les cas d'un titre de séjour et d'un document de voyage individuel.

* Groupe de 10 élèves maximum appartenant au même établissement scolaire

Préfecture de la Vienne – Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 77 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 –
Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur le site Internet : www.vienne.gouv.fr